# EVPortMaubert

Carquefou, le 14 mai 2020

|  |
| --- |
| **Protocole sanitaire Covid-19 – Version 2** |

**Objet du présent protocole**

En s’inspirant du plan de déconfinement promu par la FFVoile auprès du Ministère des Sports (Cf. <https://www.ffvoile.fr/ffv/web/actualites/actus_detail.asp?ID=5005>), le SNO Nantes met en place un protocole sanitaire strict pour permettre la reprise progressive de ses activités, tout en protégeant ses salariés, membres et visiteurs du risque de transmission du Covid-19. Ce protocole est évolutif afin de s’adapter aux différentes prescriptions des autorités dans le temps et pour prendre en compte les retours d’expérience pratiques de sa mise en œuvre. La reprise de l’activité et l’ouverture au public se fera de manière séquencée. Le présent document est donc daté et versionné.

**Domaine d’application et de responsabilité**

Le présent protocole s’applique de fait à l’ensemble des salariés, membres et visiteurs du SNO Nantes dès lors qu’ils sont présents sur la base nautique de Port-Breton et/ou qu’ils participent à des activités proposées par le club qui peuvent le cas échéant se dérouler à l’extérieur de la base nautique.

Le directeur du SNO Nantes est le référent Covid-19 du club, garant de l’application du présent protocole. Il est chargé de coordonner les mesures à mettre en œuvre. Pendant les séances, le Responsable Technique Qualifié (RTQ) présent sur site et qui assure la sécurité nautique conformément au Dispositif de Surveillance et d’Intervention (DSI) aura en outre un rôle de régulateur et veillera à faire appliquer les mesures sanitaires.

En cas de déplacement extérieur, le salarié ayant en charge ce déplacement doit faire appliquer le présent protocole ainsi que le protocole de la structure d’accueil.

Ce responsable peut à tout moment ajuster les mesures pratiques en fonction du contexte, exiger des personnes présentes qu’elles appliquent ces mesures et en cas de manquements manifestes et répétés leur demander de quitter les lieux.

**Horaires d’ouverture et de supervision de la base nautique**

Les horaires d’ouverture et de supervision tels que définis par le DSI sont rappelés ici :

* Séances encadrées mercredis de 13h30 à 18h, samedis de 9h00 à 12h et de 13h30 à 18h.
* Accueil du mardi au samedi, de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h45 hors vacances scolaires

Ces horaires peuvent être adaptés pour faciliter l’application du présent protocole.

Le portail permettant l’accès sur le site sera fermé. Il sera exceptionnellement ouvert pour permettre l’accès aux séances encadrées selon les horaires suivants :

De 8h45 à 9h15 ; de 12h à 12h30 ; de 13h30 à 14h15 ; de 17h à 17h30

**Mesures de portée générale**

* **Toute personne qui douterait de son état de santé est invitée à ne pas se présenter au club.**
* Notion de groupe : un groupe est un ensemble d’au maximum 10 personnes (encadrants inclus), pratiquant la même activité et placé sous la responsabilité d’un référent pour ce qui concerne le présent protocole.
* Référent de groupe : par défaut, le référent est l’entraineur ou le moniteur qui encadre l’activité pour les séances encadrées. Le référent est le propriétaire / skipper du bateau pour la pratique libre.
* Le respect des distances entre chaque groupe est assuré par l’adaptation du site et la mise en place d’espaces distincts et matérialisés.
* Distance sociale entre membres d’un groupe : il est demandé aux membres d’un groupe de respecter une distance d’1,5m entre eux à terre et un espace de 5 m² par personne lors des groupements. Les briefings se font en extérieur uniquement et les débriefings à distance (Visio) sont privilégiés.
* Lavage des mains : du gel hydroalcoolique est mis à disposition dans les lieux de passage et du savon liquide près des lavabos du club.
* Lavage de mains obligatoire à l’arrivée et après chaque manutention.
* Port du masque : le port du masque est obligatoire à terre
* Accès aux espaces de stockage du matériel : à tout moment, au maximum 3 personnes peuvent être présentes dans les espaces de stockage.
* La manutention du matériel dans les espaces est filtrée par les encadrants. L’entraineur ou le moniteur prépare le matériel afin de limiter l’accès des pratiquants aux différents locaux.
* L’atelier mécanique et l’atelier de stratification sont fermés et interdits au public.
* Vestiaires du club : les vestiaires ne sont pas accessibles. Des WC hommes et des WC femmes sont accessibles.
* Club-house et salles de réunion : ces lieux sont fermés au public sauf autorisation expresse du garant général du protocole ou d’un membre du bureau avec une jauge maximum de 10 personnes et un espace réservé de 4 m² pour chacune d’entre elles

**Accueil du public**

* Un format A4 de ce protocole reprenant les mesures essentielles est affiché sur le site
* L’accès au site n’est autorisé qu’aux pratiquants. Un système de dépose minute est mis en place pour permettre aux parents de déposer les enfants selon les horaires d’ouverture du portail ou de stationner son véhicule afin de pratiquer l’activité.
* Le plan de circulation des personnes sur le site est disponible en annexe.
* Les locaux intérieurs autres que le secrétariat sont fermés et non accessibles au public.
* Le secrétariat est aménagé. L’espace du secrétariat est déplacé dans le bureau actuel du directeur. Un marquage au sol est mis en place pour déterminer les distances de sécurité et l’entrée du public dans le bâtiment est limité à 3 personnes à la fois.
* Autant que possible, les renseignements sont donnés par téléphone et les inscriptions se font par correspondance. Pour les stages d’été, le club met en place une inscription et un paiement en ligne sur le site <https://www.snonantes.fr>.

**Désinfection des espaces communs et du matériel**

* Une entreprise désinfecte régulièrement les espaces communs
* Les gilets de sauvetage sont déposés par les pratiquants dans un bac en fin de séance. Les encadrants assurent la désinfection et le rangement
* Le matériel est désinfecté après chaque utilisation par pulvérisation d’un produit virucide respectant la norme EN 14476.
* Le nettoyage des toilettes sera effectué régulièrement et tracé sur une feuille de suivi.

**Mesures applicables à la pratique libre**

* Chaque propriétaire ou skipper de bateau, disposant d’un bateau personnel peut l’utiliser librement. Il est garant de la bonne application de ce protocole pour lui ou son équipage et encouragé dans un premier temps à éviter les créneaux horaires de l’Ecole de Voile.
* Il est demandé aux propriétaires de bateaux stockés dans la Nef de programmer leur passage en dehors des horaires de pratique de l’école de voile.

**Mesures applicables à la pratique encadrée**

* Les équipes de sport et de club mettront en place des horaires décalés avec l’école de voile pour limiter les croisements de différents groupes.
* Mise à disposition des supports de navigation et réservation d’un espace dédié à chaque groupe : les salariés prépareront tout le matériel nécessaire à chaque groupe au sein d’un espace délimité pour chaque groupe afin de limiter les allers et venues.
* Les pratiquants Ecole de Sport (EDS) et Equipe de Club (EDC) sont autorisés à opérer la manutention de leur propre matériel tour à tour afin de respecter le nombre maximum de personnes autorisées dans les lieux de stockage.
* La réouverture de l’activité pour les supports doubles ou collectifs nécessitera un consentement explicite écrit de la part des pratiquants.
* Les vestiaires étant fermés, les pratiquants doivent arriver et partir en tenue de navigation.

**Accès à la terrasse**

* À tout moment, au maximum 2 groupes distincts peuvent être présents sur la terrasse en respectant la distance minimum entre groupes.

**Zones de circulation**

* Les zones de circulation extérieures sont matérialisées et un sens unique est organisé dans les passages étroits.
* Un document de circulation en annexe est diffusé aux pratiquants et affiché sur site.

**Vente de boissons à emporter**

* Le club-house étant fermé au public, la vente de boissons à emporter est laissée à l’appréciation du directeur quand les conditions de fréquentation du club le permettent. Un espace dédié est alors installé en extérieur en respectant les mesures de portée générale.

**Utilisation de barbecues et événements à caractère festif ou convivial**

* Après accord du directeur, ce type d’événement est autorisé en respectant la jauge de 10 personnes. Plusieurs groupes peuvent organiser un événement en même temps, à condition de réserver un espace extérieur dédié au sein de la base nautique pour chaque groupe, en respectant la distance entre les groupes.

**Signalement**

* Tout incident ou piste d’amélioration peut être signalée auprès du responsable de son groupe. Celui-ci avisera ensuite le directeur qui déterminera les actions à mettre en place
* Chaque encadrant devra remplir une feuille de présence pour son groupe. Ces feuilles seront transmises au secrétariat qui les archivera.

Toutes ces mesures sont certes contraignantes mais respectées par chacun, elles sont notre sésame pour retrouver progressivement le plaisir de naviguer.

Au nom de toute l’équipe bénévole et salariée du S.N.O. Nantes, je vous remercie par avance de nous aider à appliquer le présent protocole dans l’intérêt collectif,

**Frédéric WILLIAMS**  
Président

****

Pièce jointe : fiche voile issue du « GUIDE D’ACCOMPAGNEMENT DE REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES - Post-confinement lié à l’épidémie de Covid-19 »

Cf. <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidesportparsport_fiches.pdf>